

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_060**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M25.010 : Travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable (linéaire jusqu'à 35 ml)**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/059 de la Ville d'Hazebrouck attribuant le Marché n°24AC001\_AR : Travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable (linéaire jusqu'à 35 ml) avec le titulaire suivant :

- Société VÉOLIA EAU, Compagnie Générale des Eaux, sise 440, rue Christian et Honorat Bouilliez à BRUAY LA BUISSIERE (62700) pour un montant maximum annuel fixé à 300 000 € HT.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Cœur de Flandre Agglo détient les compétences Eau, assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix et d'apporter des modifications et des précisions au CCAP afin de faciliter l'exécution financière du présent accord-cadre ;

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché n° M25.010 (ex. marché de la mairie d'Hazebrouck n°24AC001\_AR) : Travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable (linéaire jusqu'à 35 ml) avec le titulaire suivant :

- Société VÉOLIA EAU, Compagnie Générale des Eaux, sise 440, rue Christian et Honorat Bouilliez à BRUAY LA BUISSIERE (62700)

Cet avenant concerne uniquement des modifications non substantielles. Il est sans incidence financière sur le montant global du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 17 AVR. 2026**  
**Par délégation,**  
**Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics**

**Jérôme DARQUES**

